



Refus déplacement 3 semaines. ai-je le droit???

Par **Air2D2**, le **29/03/2011** à **18:32**

Bonjour à toutes & tous,

Me voici parmi vous et sans vous le cacher j'aurai préféré être ailleurs ;)

Trêve de plaisanterie, je vous expose mon problème : aujourd'hui mon employeur m'a signifié par téléphone que je devrais être jeudi matin et ce pour une durée de 3 semaines environ en déplacement dans une autre agence de ma société à 150km de chez moi (sachant que je fais parti d'un groupe et que l'agence dans laquelle je travail ne porte pas le nom du groupe et que mon contrat non plus).

Sur mon contrat il est notifié : "En fonction des nécessités de service, la société se réserve le droit de demander à M. X d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de domicile."

Oui mais voila quelle est la limite de cette close??? et quelles peuvent être les répercutions d'un refus de ma part???

Je vais signifier mon refus demain alors s'il vous plait si vous pouviez m'éclairer un peu!!!

Je vous remercie tous d'avance pour votre aide et vous souhaite une bonne soirée

Par **JPALMER**, le **29/03/2011** à **21:17**

si c'est notifié sur votre contrat vous êtes tenu de le faire, Je travaille dans un service-après vente , je suis tous les jours en déplacement, c'est écrit sur mon contrat.